

INSTRUCTION

N° 02-045-V31 du 3 mai 2002

NOR : BUD R 02 00045 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VOIE CONTRACTUELLE,
SUR EMPLOI DE CONTRÔLEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

ANALYSE

Eléments précisant les modalités de recrutement et d'évaluation des contractuels handicapés :
organisation des entretiens de sélection des candidats, entretien d'évaluation avec le jury
départemental et passage des dossiers en commissions administratives paritaires locales.

Date d'application : 03/05/2002

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
RECRUTEMENT ; CONTRÔLEUR DU TRÉSOR PUBLIC ; TRAVAILLEUR ; HANDICAPÉ

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	SR						

DIFFUSION

CS 19

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2C

SOMMAIRE

1. LA PHASE DE RECRUTEMENT. LA SÉLECTION DES CANDIDATS.....	3
2. L'ÉVALUATION EN FIN DE STAGE: L'ENTRETIEN AVEC LE JURY DÉPARTEMENTAL.....	3
3. LE PASSAGE DU DOSSIER EN COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE (CAPL).....	4

La présente instruction a pour objet de donner aux services certaines consignes quant au recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle. Ce dispositif, mis en place par la Direction Générale de la Comptabilité Publique depuis 1999 pour le corps des contrôleurs, mérite en effet d'être précisé. Cette instruction complète et corrige le guide de recrutement et de gestion, diffusé aux services en 2000.

1. LA PHASE DE RECRUTEMENT. LA SÉLECTION DES CANDIDATS.

Après la présélection sur dossiers, les services concernés doivent organiser des entretiens avec les candidats. Jusqu'à lors deux niveaux d'entretien existaient, l'un départemental et l'autre interrégional. Les entretiens interrégionaux sont désormais supprimés. Seuls demeurent les entretiens départementaux. Ils se dérouleront au sein d'une commission départementale composée:

- du Trésorier Payeur Général ou du Fondé de pouvoir,
- du médecin de prévention,
- du conseiller formation,
- du correspondant handicap.

Outre le Trésorier Payeur Général ou le fondé de pouvoir, la présence au sein de cette commission du médecin de prévention, du correspondant handicap et du conseiller formation est indispensable.

Cet entretien doit permettre de déceler les capacités du candidat à exercer l'emploi pour lequel il postule, et les éventuels problèmes d'insertion et d'adaptation qu'il serait susceptible de rencontrer.

Pour ce faire, le candidat pourra utilement être invité à présenter son parcours professionnel, ses aspirations en la matière et les motivations qui le conduisent à postuler pour un emploi au Trésor public.

Par ailleurs, devront également être développées au cours de cet entretien les questions relatives à l'affectation, aux nécessités de service et aux conditions de travail.

Enfin, les modalités de formation initiale devront être présentées à l'intéressé de la façon la plus précise possible.

Les départements qui auront à recruter les contractuels travailleurs handicapés donneront, dès confirmation par le bureau 2D des CFPU d'affectation pour les candidats retenus, toutes les informations utiles aux CFPU afin que ces derniers puissent mettre en place une formation adaptée.

2. L'ÉVALUATION EN FIN DE STAGE: L'ENTRETIEN AVEC LE JURY DÉPARTEMENTAL.

Cette évaluation permet d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent, après entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement. L'appréciation professionnelle de l'agent est réalisée en complément des différents rapports de stage établis. Ces rapports doivent donc être très précisément rédigés et motivés.

Le jury est composé:

- du Trésorier Payeur Général ou du Fondé de pouvoir,
- du médecin de prévention,
- du correspondant handicap,
- du conseiller formation.

Le jury s'entretient avec le stagiaire pendant 20 mn environ, et vérifie la compréhension globale des enjeux, des missions et des tâches confiées au stagiaire.

Cet entretien ne doit en aucun cas prendre la forme d'un "oral technique". Il a pour but d'évaluer la capacité de transposer au plan pratique des éléments théoriques acquis au cours du stage.

Aussi, les questions qui seront posées doivent permettre au jury d'apprécier les connaissances du travailleur handicapé non seulement sur le réseau du Trésor public en général, mais surtout sur le domaine dans lequel il exerce son activité professionnelle.

3. LE PASSAGE DU DOSSIER EN COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE (CAPL).

La CAPL émet un avis sur le renouvellement de contrat (pour un an) ou la non-titularisation et est informée de toutes les décisions de titularisation. Il convient de veiller, chaque fois que cela est possible, à ce que les membres siégeant en CAPL ne soient pas également membres du jury départemental.

La titularisation, le renouvellement de contrat ou la non titularisation sont décidés selon les mêmes critères que pour les contrôleurs du Trésor public recrutés par concours.

Enfin, l'attention des Trésoriers Payeurs Généraux est à nouveau attirée sur l'impérieuse nécessité de respecter les délais, précisés chaque année par le calendrier de gestion des contractuels handicapés (bureau 2C), la réglementation n'autorisant pas la prolongation du contrat.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN